

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 décembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 012-1538/15/BC**

■ **Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain pour la création de la future rue du Stade et la requalification de la rue d'Entremont dans le cadre du PRU Vallon de Malpassé à Marseille 13ème arrondissement**

**DUFSV 15/14224/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La convention pour le Programme de Rénovation Urbain du Vallon de Malpassé du 28 juillet 2010 prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, l'implantation d'équipements sociaux, la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux et la création de voies.

En ce qui concerne ce dernier objectif, il a été démontré la pertinence de créer une voie nouvelle dite « rue du Stade » ainsi que de requalifier la rue d'Entremont afin de réorganiser et compléter le maillage viaire du secteur.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 881 section A n° 70 d'une contenance de 21 848 m<sup>2</sup> sise traverse des Lauriers à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement, constituant l'assiette foncière du stade de Malpassé.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'opération de voirie et assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, a souhaité acquérir deux emprises de 55,50 m<sup>2</sup> et 1 205 m<sup>2</sup> issue de ladite parcelle, en vue de leur réalisation.

C'est pourquoi, pour réaliser cette opération, la Ville de Marseille cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux emprises de terrain cadastrées :

- d'une superficie de 55,50 m<sup>2</sup> et 1 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 881 A 0070.

Cette parcelle a été acquise gratuitement par la Ville de Marseille auprès de la Somica, antérieurement à la création de la Communauté Urbaine, en vue de la réalisation d'équipement public dans l'ancienne ZUP, c'est pourquoi, la présente cession intervient à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-213V0474 du 30 juin 2015.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 55,50 m<sup>2</sup> et 1 205 m<sup>2</sup> environ permettra la réalisation de la voie nouvelle dite « rue du Stade » et la requalification de la rue d'Entremont à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, deux emprises de terrain de 55,50 m<sup>2</sup> et 1 205 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée 881 A 0070.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015/00104 – Sous-Politique C130 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie – Espaces Publics  
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER